



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de
l'immigration

Bureau de la citoyenneté et des activités
réglementées

Ref : BCAR/ACL

Le Préfet de la Haute-Savoie
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2019-0189 du 7 juin 2019 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution

Vu la Constitution et notamment son article 11 ;

Vu la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la
Constitution et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 modifié relatif au traitement automatisé de données à
caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de
l'article 11 de la Constitution » ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour le recueil des soutiens des électeurs à la proposition de loi n° 1867 visant à affirmer
le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris, présentée en
application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des
électeurs dans les mairies mentionnées en annexe du présent arrêté. Ces mêmes autorités recueillent
les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

Article 2 : L'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2015-0002 du 21 avril 2015 modifié fixant la commune la
plus peuplée de chaque canton dans le département de Haute-Savoie, conformément à la loi organique
du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie et messieurs les maires
des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet,


Pierre LAMBERT

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours
gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le
tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification, soit par courrier postal, soit par la voie de
l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page

suivante : : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>
rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex
téléphone : 04 50 33 60 00 fax : 04 50 52 90 05 courriel: prefecture@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

ANNEXE

à l'arrêté préfectoral n° PREF-DCI-BCAR-2019-0189

Liste fixant la commune la plus peuplée de chaque canton

| Nom du canton | Nom de la commune la plus peuplée du canton |
|--------------------------|---|
| Annecy-1 | ANNECY |
| Annecy-2 | ANNECY |
| Annecy-le-Vieux | ANNECY |
| Annemasse | ANNEMASSE |
| Bonneville | BONNEVILLE |
| Cluses | CLUSES |
| Evian-les-Bains | EVIAN-LES-BAINS |
| Faverge | FAVERGES |
| Gaillard | GAILLARD |
| Le Mont-Blanc | PASSY |
| La Roche-sur-Foron | LA ROCHE-SUR-FORON |
| Rumilly | RUMILLY |
| Saint-Julien-en-Genevois | SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS |
| Sallanches | SALLANCHES |
| Sciez | SCIEZ |
| Seynod | ANNECY |
| Thonon-les-Bains | THONON-LES-BAINS |